

Les STAGES à la Faculté des Sciences : ce qu'il faut savoir

Quelques Définitions & Précisions

3 types de stages :

1. Les stages obligatoires et optionnels, intégrés au cursus en tant qu'UE, correspondant à un certain nombre d'ETCS, en L et en M ;
2. Les stages non obligatoires, réalisés à l'initiative de l'étudiant mais validés au niveau pédagogique par un enseignant de l'année de formation sans obtention d'ECTS ;

Les stages hors cursus, avec une inscription de complaisance en enseignement divers ne sont plus autorisés en application du décret du 25 août 2010.

Tous types de stages donnent lieu obligatoirement à une convention de stage. Une convention de stage est un document contractuel liant 3 acteurs : l'étudiant, l'entreprise (ou l'organisme public) et le Président de l'Université, représenté par le Directeur de la Faculté des Sciences. Dans la convention, toutes les parties à renseigner doivent être complétées avant d'entrer dans le circuit des signatures (le directeur de la Faculté des Sciences signant en dernier). Les conventions sont à télécharger sur www.ufr.univ-montp2.fr (rubrique « Espace Etudiant »).

Différenciation stage recherche et UE Initiation recherche

Le stage

Le stage doit constituer « une période d'observation et de mise en pratique des enseignements dispensés. Il a vocation à compléter le cursus de formation initiale et à familiariser le stagiaire avec le milieu professionnel »

Durée : Se mesure en jour ou/et en mois

Lieu : Entreprise, Laboratoire, associations, collectivités territoriales, Etablissements publics, etc.

Gratification : **Oui**, si le stage a une durée supérieure à 2 mois ou 40 jours.

L'UE Initiation à la Recherche

« l'objectif de l'initiation à la recherche est de familiariser l'étudiant aux principes à mettre en œuvre dans l'élaboration de toute recherche scientifique : choix du sujet, définition des voies et moyens, analyse des sources, présentation de conclusions originales et personnelles dans un mémoire ou un rapport de fin d'études notamment... »

Durée : se mesure en heure

Lieu : Salle de cours UM2, BU, exceptionnellement salle de réunion ou centre de documentation d'un laboratoire

Gratification : **Non**, comme pour toute UE d'enseignement

Durées et rémunérations

2 cas de figures :

- Stage dans une entreprise privée ou tout établissement à caractère industriel et commercial (EPIC, association...)

La durée du stage est déterminée par l'établissement d'enseignement supérieur et l'entreprise. Elle doit être indiquée dans la Convention de Stage. Toute prolongation du stage fait l'objet d'un **avenant** (et non d'une nouvelle convention) et doit demeurer **dans les limites de l'année universitaire**, c'est à dire le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Aucun stage ne peut avoir une durée supérieure à un an.

Si le stage n'est pas intégré à un cursus pédagogique et donc non défini dans sa durée, il ne peut avoir « une durée initiale ou cumulée, en cas de renouvellement, qui excède six mois ». C'est le cas des stages non obligatoires, à l'initiative de l'étudiant.

Dans le cadre d'un stage à temps partiel, les dates de présence en entreprise doivent être fixes, régulières et définies dans la convention de stage.

La rémunération : si le stage est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs soit supérieure à 40 jours, sa gratification est obligatoire. Dans le cas de stage à temps partiel, le total des jours cumulés doit être supérieur à 40 (*exemple : un stage à temps partiel à raison de deux jours par semaine sera rémunéré à partir de la 21^{ème} semaine de stage*).

Le montant est fixé « par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, par défaut, par décret. » [*dans ce cas le montant de la gratification est égal au produit de 12.5 % du plafond de la Sécurité Sociale soit en décembre 2010, 417,09 €*]

- Stage dans une administration ou un établissement public de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial (EPST...); Les collectivités territoriales et hospitalières rentrent dans cette catégorie par décision du conseil de la Faculté des Sciences.

La durée du stage : « ces stages ont une durée initiale ou cumulée qui ne peut excéder six mois »

Une exception : les stages intégrés dans un cursus pédagogique prévoyant un stage d'une durée supérieure. [*cf. décret 2009-885 du 21 juillet 2009 article 1*]

Toute prolongation du stage fait l'objet d'un **avenant** (et non d'une nouvelle convention) et doit demeurer **dans les limites de l'année universitaire**, c'est à dire le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

La rémunération : si le stage est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs soit supérieure à 40 jours, sa gratification est obligatoire. Dans le cas de stage à temps partiel, le total des jours cumulés doit être supérieur à 40 (*exemple : un stage à temps partiel à raison de deux jours par semaine sera rémunéré à partir de la 21^{ème} semaine de stage*).

Le montant de la gratification est fixé à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit en décembre 2010, 417,09 €

POUR EN SAVOIR PLUS :

Internet : [site du service Relation aux Entreprises sur Faculté des Sciences – Onglet : « relations entreprises »](#), puis [stage – possibilité de télécharger le guide du stage](#)

Courriel : sipef@univ-montp2.fr

☎ 04 67 14 40 52

Sylvette SCHMITT

Entreprises

Responsable Service Des Relations aux